

LA MUTATION

Commission qualification
Comité de BasketBall du Maine-et-Loire

90
ANS
1934-2024



Les périodes de mutation et le type de mutation

Tout changement de club, d'une saison à l'autre ou en cours de saison, pour une personne bénéficiant d'une licence, est une mutation.

La demande mutation se fait par voie dématérialisée à la demande du club d'accueil sauf si vous êtes licencié sur la saison en cours
En cas de demande de mutation sur la saison en cours, la mutation se fera sous formulaire « papier »,

Les frais de mutation sont de 60 € et sont facturés au club d'accueil,

Il existe plusieurs périodes de mutations :

- la période normale : ne nécessitant pas la production de justificatifs
- la période exceptionnelle : qui peut nécessiter la production de justificatifs

Le caractère exceptionnel répondra à des caractères déterminés ci-après,

L'application de ces périodes de mutation est déterminée par :

- La date du récépissé d'envoi dans le cadre d'un processus non dématérialisé ;
- la date d'enregistrement de la démission dans le cadre d'un processus dématérialisé



Les périodes de mutation et le type de mutation

Un licencié répondra aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel s'il change de domicile ou de résidence en raison :

- D'un motif familial,
- D'un motif de scolarité,
- D'un motif d'emploi,
- D'un changement de la situation militaire
- De la situation nouvelle de l'association sportive quittée notamment par suite de forfait, mise en sommeil, dissolution

Le caractère exceptionnel est apprécié par l'autorité compétente pour accorder la mutation

Période	Socle 1	Socle 2	
Du 1 ^{er} au 30 juin	Personne sollicitant une mutation avec ou sans caractère exceptionnelle		Personne ayant une licence sur la saison N-1
Du 1 ^{er} juillet au 30 novembre	Personne répondant aux conditions de la mutation à caractère exceptionnelle Personne U18 et plus venant d'une association liquidée judiciairement	Personne ne répondant pas aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel	Personne ayant une licence sur la saison N-1 ou sur la saison en cours IMPORTANT : une licence de socle 2 ne permet pas de jouer en championnat de France ni en championnat qualificatif au championnat de France
Du 1 ^{er} décembre au 28 février	Pour les U15 et moins Personne répondant aux conditions de la mutation à caractère exceptionnelle	Personne répondant aux conditions de la mutation à caractère exceptionnelle Pour les U17 et moins uniquement : Personne ne répondant pas aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel avec accord du club quitté Personne U18 et plus venant d'une association liquidée judiciairement	Personne ayant une licence sur la saison N-1 ou sur la saison en cours IMPORTANT : une licence de socle 2 ne permet pas de jouer en championnat de France ni en championnat qualificatif au championnat de France

Vous pouvez retrouver l'ensemble des clubs du Maine-et-Loire et leurs coordonnées sur notre site internet



Accueil > Les clubs > Informations et coordonnées

Informations et coordonnées



SAINT SYLVAIN D'ANJOU BASKET

VERRIERES-EN-ANJOU
saintsylvaindanjou@basketball49.fr

[Plus d'informations](#)



SAINTE GEMMES D'ANDIGNE

SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
saintegemmesdandigne@basketball49.fr

[Plus d'informations](#)



SAINTE GEMMES SUR LOIRE

SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
basket.saintegemmesurloire@gmail.com

[Plus d'informations](#)



SAUMUR LOIRE BASKET 49

SAUMUR
saumurloirebasket49@basketball49.fr

[Plus d'informations](#)



LA MUTATION

Commission qualification
licence@basketball49.fr
Comité de BasketBall du Maine-et-Loire

